

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 5 décembre 2016

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27

L'An Deux mil Seize, le Lundi 5 Décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Socio-éducatif, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Date de la convocation :
29 novembre 2016
Date d'affichage :
29 novembre 2016

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Bernard PARENT - Sandrine THERY - Alexandre PATOOR - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Fabien SORET - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Didier SCHREINER (procuration à Sylvie BRACHET) - Françoise SCHOEMAECCKER - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Delphine GORGUET (procuration à Jacques FOVELLE)

A été élu secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Paul-Loup TRONQUOY en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (14/09/2016)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 14 septembre 2016. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents sans remarque.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2016/68	14/09/2016	Contrat d'engagement avec l'association "Ces ânes" pour la Saint-Martin	140,00 €
Décision n°2016/69	15/09/2016	Acte modificatif de la régie de recettes et d'avances du CLSH	
Décision n°2016/70	19/09/2016	DEKRA - Contrat de coordination sécurité santé dans le cadre de l'aménagement d'une piste d'athlétisme et d'une aire de tir à l'arc	588,00 €
Décision n°2016/71	30/09/2016	Avenant n°1 au marché 2013-07 - lot n°1 : maintenance de l'éclairage public - Société STTN	3 588,36 €
Décision n°2016/72	30/09/2016	Avenant n°2 au marché 2013-07 - lot n°3 : illuminations de Noël - SNEF	11 305,01 €
Décision n°2016/73	17/10/2016	Convention 2016 avec le Musée Portuaire	3 030,88 €
Décision n°2016/74	24/10/2016	Avenant n°1 au marché 2016-03 : piste d'athlétisme - ID VERDE	2 781,80 €
Décision n°2016/75	27/10/2016	Contrat de location de la machine à affranchir PITNEY BOWES du 15/11/2016 au 14/11/2019	900,00 € + révisions de prix

Décision n°2016/76	07/11/2016	Attribution du marché 2016-04 : maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Beffroi - Vincent BRUNELLE ACMH	71 400,00 €
Décision n°2016/77	16/11/2016	Contrat de vérification annuelle des alarmes incendie avec DELTA SECURFLAM du 16/11/2016 au 15/11/2019	3 285,79 €

Monsieur TRONQUOY souhaite avoir des précisions concernant la décision n° 76 de 71 400 euros. Il souhaite savoir si la commission d'appel d'offres s'est réunie et quel était le nombre de candidats ayant déposé une offre.

Madame le Maire répond qu'une publicité a été déposée au BOAMP vu le montant estimatif de cette étude, et sur le site internet de la commune ; une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur BRUNELLE qui avait réalisé l'étude préalable et qui avait donc une bonne connaissance du dossier.

Réf. : DEL 2016/12/63 – URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FIXARD, de l'AGUR pour la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire pour arrêt depuis le transfert de la compétence d'urbanisme à l'intercommunalité.

Monsieur FIXARD rappelle le contexte de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Il explique que la révision du P.L.U. de Bergues a été prescrite le 25 février 2002 car la Municipalité considérait alors que le POS tel qu'approuvé le 30 mars 1995 ne correspondait plus à certaines orientations d'aménagement extra-muros de la commune.

Une délibération du conseil municipal a donc de nouveau été prise en juin 2014. Le débat d'orientation sur les grandes orientations du projet de développement s'est tenu lors du conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le 04 décembre 2015, la CCHF a pris la compétence en matière d'élaboration des PLU et le 15 décembre 2015, elle prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Monsieur FIXARD présente alors les grands axes du Plan local d'urbanisme de la commune qui se décline en sept grands axes pour guider le développement communal :

1. Garantir un développement urbain maîtrisé et durable.
2. Assurer le développement de Bergues à l'intérieur de ses remparts.
3. Requalifier le secteur de la gare et de la zone d'activités.
4. Valoriser les équipements sportifs, de loisirs et de tourisme.
5. Préserver la qualité des paysages et lutter contre l'érosion de la biodiversité.
6. Développer l'équipement communal en matière de communications numériques.
7. Prendre en compte les risques liés aux phénomènes naturels

Monsieur FIXARD présente alors aux membres du conseil municipal l'axe 1 :

1. Garantir un développement urbain maîtrisé et durable.

- *Proposer des logements diversifiés et adaptés aux besoins.*
- *Favoriser la mixité des activités et des ménages.*
- *Prendre en compte l'énergie dans les différents projets d'aménagement.*
- *Assurer le maillage des différents quartiers et favoriser les modes doux.*
- *Créer de nouveaux espaces de respiration au sein du tissu urbain. Favoriser le vivre-ensemble en créant de nouveaux espaces verts ouverts à tous*

Monsieur FIXARD présente l'axe 2 :

1. Assurer le développement de Bergues à l'intérieur de ses remparts

- *Mettre en œuvre la reconversion du site de l'ancienne gendarmerie*
- *Envisager la mutation du secteur « Presqu'île ».*
- *Optimiser la localisation et l'usage des équipements.*
- *Donner la possibilité de densifier un cœur d'îlot.*

Monsieur FIXARD présente ensuite les axes 3 à 7 du PLU :

3. Requalifier le secteur de la gare et de la zone d'activités

- *Reconnaître et conforter la trame d'équipements et de services existants.*

- *Reconnaître et conforter la trame d'activités existantes.*
- *Maintenir le devenir à terme des activités économique*

4. Valoriser les équipements sportifs, de loisirs et de tourisme

- *Rénover le stade Jacques Andriès.*
- *Aménager une aire de camping-cars.*
- *Repenser le secteur « camping – ancienne piscine – ateliers municipaux ».*

5. Préserver la qualité des paysages et lutter contre l'érosion de la biodiversité

- *Protéger les espaces et éléments naturels existants.*
- *Maintenir et créer des corridors écologiques.*
- *Réaliser des opérations urbaines encourageant la biodiversité.*

6. Développer l'équipement communal en matière de communications numériques

- *Doter la commune du Très Haut Débit numérique.*
- *Préparer et accompagner le développement de ce service.*

7. Prendre en compte les risques liés aux phénomènes naturels

- *Prendre en compte les risques liés aux phénomènes naturels*

Monsieur FIXARD présente ensuite les grandes lignes du projet :

- ***Une consommation foncière maîtrisée***
 - Un développement uniquement basé sur le renouvellement urbain
- ***Un développement de l'habitat basé sur la reconversion de sites déjà artificialisés***
- ***Un maintien et un développement du tissu économique possible au sein du bourg et dans la zone d'activités***
 - Un enjeu spécifique de requalification d'une partie de la zone d'activités de la gare.
- ***Un projet favorisant la «courte distance»***
 - Une localisation des secteurs dédiés au développement urbain et la mixité fonctionnelle induite par le règlement permettant de favoriser les modes «actifs» de déplacements ou le recours aux transports en commun.
- ***Un contexte environnemental et paysager préservé***
 - De grands espaces protégés permettant le maintien et le développement de la biodiversité.
 - Un patrimoine paysager davantage pris en compte.
 - Des dispositions réglementaires visant le recours aux énergies renouvelables et l'économie de la ressource en eau.
- ***Une prise en compte des risques visant à protéger les personnes et les biens***

Monsieur FIXARD donne lecture des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) en indiquant qu'elles concernent 4 sites et 5 scénarios de renouvellement urbain:

1. Le site de la rue du Séminaire;

- **Scénario 1**
 - *Préserver le bâtiment présentant un intérêt patrimonial;*
 - *Préserver le fronton du bâtiment voisin (accès au cœur d'îlot);*
 - *Reconstituer un front bâti se retournant vers la Place du Marché aux Bestiaux;*
 - *Aménager une cour intérieure (stationnement et espace commun);*
 - *Site accessible depuis un unique accès carrossable depuis la rue du Séminaire*
- **Scénario 2**
 - *Préserver le bâtiment présentant un intérêt patrimonial;*
 - *Préserver le fronton du bâtiment voisin (accès au cœur d'îlot);*
 - *Aménager une cour intérieure (stationnement et espace commun);*
 - *Aménager l'avant du bâtiment réhabilité (sud de la parcelle) sous forme de cours ou parvis résidentielisé ;*
 - *Traitement de la limite entre les espaces public et privé par une clôture en barreaudage métallique continue et transparente ;*
 - *Accès carrossable depuis la rue du Séminaire*

Monsieur BUTTERDROGHE demande alors si le projet du futur acheteur doit s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux schémas.

Monsieur FIXARD répond positivement sinon il faudrait réviser le PLU.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si des propositions d'achat ont été émises pour ce bâtiment.

Madame le Maire explique qu'il a tout d'abord fait l'objet d'une estimation par le service des domaines. Une visite de celui-ci a été proposée aux notaires de la commune.

Monsieur FOVELLE ajoute que des bailleurs sociaux l'ont également visité.

Monsieur BUTTERDROGHE demande alors qu'elle est l'estimation des domaines.

Madame le Maire répond qu'elle est de 620 000 euros.

Monsieur FIXARD développe le scénario du site suivant :

2. Le site de jardin de la rue Pierre Decroo;
 - *Aménagement du site sous forme de logements mitoyens, organisés de part et d'autre d'une nouvelle voie reliant la rue d'Ypres et la rue Pierre Decroo;*
 - *Aménagement de cette nouvelle voie sous forme de voirie partagée;*
 - *Création d'un front à rue le long de la rue Pierre Decroo;*
 - *Matérialisation d'un axe visuel vers la Tour StWinoc depuis la rue Pierre Decroo;*
 - *Intégration d'une poche de stationnement résidentiel.*

Monsieur BUTTERDROGHE s'étonne que le PLU fasse mention de projets portant sur des terrains privés.

Madame le Maire répond que le travail s'est porté sur l'éventuelle modification des zonages dans le périmètre intérieur de la commune, et celui-ci est un zonage de type jardin (zone N) ; donc si un projet doit être construit, le zonage doit être modifié dans le PLU et c'est ce qui sera fait. Madame le Maire ajoute que tant que le propriétaire ne veut pas vendre, aucun projet n'est réalisable.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quel type de projet serait réalisable.

Monsieur FIXARD répond que le règlement du PLU, annexé à ce document, précise qu'il doit s'agir de maisons de ville avec rez-de-chaussée et un étage, soit un zonage UAB.

Monsieur FIXARD développe le scénario du site suivant :

3. Le site de la Presqu'île;
 - *Conserver l'ancienne maison GDF;*
 - *Réaliser une opération d'aménagement sur l'ensemble de l'ancien site GDF (mixité fonctionnelle possible). Constituer un îlot structuré;*
 - *Aménager un espace public paysager structurant en front de l'opération (mise en relation avec la Place du Marché aux Fromages);*
 - *Améliorer les relations entre cette nouvelle place et le secteur de la fortification : ouverture visuelle, désenclavement;*
 - *Préserver les grands espaces végétalisés;*
 - *Réaliser des parvis mettant en valeur les éléments emblématiques de la Presqu'île;*
 - *Requalifier le quai et la Place du Marché aux Fromages*

Monsieur BUTTERDROGHE demande si la partie basse du projet, le long de la maison GDF resterait en macadam.

Monsieur FIXARD précise qu'il faut parler de requalification d'espaces publics sans précision du type d'aménagement (minéral, végétal ou aménagement de stationnement). Il est vrai que l'ensemble du quai devrait faire l'objet d'un projet global d'aménagement d'espaces publics ; ce qui est vrai aussi pour la partie arrière du site longeant les fortifications, ainsi que devant la poudrière et derrière l'abattoir.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite savoir quel type et quelle taille de logements serait autorisé à construire l'auteur d'un éventuel projet immobilier sur les parcelles constructibles ;

Monsieur FIXARD répond que le site est reclassé en zone UAB dans le règlement du PLU, donc possibilité de construire des habitations de rez-de-chaussée avec deux étages ou rez-de-chaussée avec un étage et des combles.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quel type architectural serait accepté (collectif ou non).

Monsieur FIXARD précise que l'architecte des bâtiments de France encadrera les projets de construction de nouveaux logements. Les matériaux utilisés devront être en harmonie avec l'environnement. Le PLU reprend ici les grands axes mais ne les détaille pas. Le travail de l'aménageur futur devra respecter les dimensions décrites dans le PLU.

Monsieur LAMMIN précise que des fouilles doivent être menées avant toutes constructions.

Monsieur CARON-COTTIN répond qu'elles ont été faites mais que le rapport officiel de celles-ci est attendu.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si un stockage de pyralène n'existerait pas.

Madame le Maire précise qu'au moment où le terrain a été donné par GDF à la commune, une dépollution du site a été effectuée

Monsieur FIXARD ajoute qu'en matière de pollution, il n'y a plus de risques sur la commune.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite avoir la hauteur maximale des bâtiments qui pourraient y être construits.

Madame le Maire rappelle qu'en fait il faut parler d'hauteur à l'égout du toit et non d'étages, soit 9 mètres comme le précise le règlement donc R+2+1 comble.

Monsieur BUTTERDROGHE voudrait savoir si des réunions de concertation avec le Comité des quartiers seront organisées afin d'étudier les propositions qui seront émises.

Madame le Maire répond qu'il faut avant tout attendre le résultat des fouilles pour savoir exactement où il est possible de construire, pour que chaque promoteur intéressé puisse déposer son projet soumis à l'accord de l'ABF.

Monsieur FOVELLE ajoute que tout projet sera examiné avant que soit accordé un permis de construire.

Madame le Maire explique que la recherche d'investisseurs ne sera pas facile vu le coût d'acquisition des terrains auxquels s'ajoutent des frais (taxes foncières, etc..) pendant le portage de l'EPF, propriétaire actuel des terrains.

Monsieur BUTTERDROGHE s'interroge sur les projets qui pourraient être bâtis dans ce quartier.

Monsieur FIXARD développe le scénario du site suivant :

4. Le site de l'ancienne gendarmerie.

- *Implanter les futures constructions sur la zone constructible (épargner les vestiges de l'ancien couvent);*
- *Réaliser une voie partagée (avec stationnement résidentiel) reliant la rue St Georges à la rue du 8 mai 1945;*
- *Structurer l'îlot par les constructions.*
 - *Implantations à l'alignement;*
 - *Hauteur maximum=R+3 (épannelages possibles), avec un étage supplémentaire possible pour l'ancienne gendarmerie;*
- *En cœur d'îlot, les constructions devront s'implanter dans la zone constructible (R+2maxi).*
- *En façade Nord du site, conserver le mur et le doter d'une mise en valeur paysagère;*
- *Réaliser des cheminements piétonniers traversant le site;*
- *Aménager et paysager les espaces libres: noues, aires de jeux, jardin thématique, placette, aménagement du pied de l'ancienne gendarmerie;*
- *Réaliser un programme de 3200m² minimum de surface habitable.*
 - *1/3 d'accession libre, 2/3 de logements sociaux (10% au moins d'accession sociale et 25% en locatif);*
 - *T1/T2 = 40% maxi de l'ensemble des logements; T3/T4 = 60% mini.*

Monsieur TRONQUOY souhaite revenir sur cette opération d'aménagement qui est la seule qui se voit appliquer les conditions restrictives de l'Etat, propriétaire du terrain, en matière de mixité sociale, ce qui est regrettable pour les élus locaux qui ne peuvent donc pas y déroger malgré leur légitimité démocratique.

Madame le Maire répond que pour certains points les élus rejoignent les services de l'Etat en ce qui concerne le besoin de logements sur Bergues, avec ascenseurs pour les personnes vieillissantes, mais également des logements plus grands pour accueillir des familles. Actuellement les jeunes ménages viennent sur Bergues pour ses logements sociaux, mais y repartent quand la famille s'agrandit. Ce projet est donc aussi à l'initiative de la commune et non seulement une exigence de l'Etat. Si un promoteur respecte ses dispositions, il bénéficiera d'une décote sur l'achat du terrain auprès des services de l'Etat.

Monsieur TRONQUOY confirme qu'il y a un énorme besoin sur le territoire sachant que certaines communes ne respectent pas ces conditions, mais Bergues si.

Madame le Maire rajoute qu'il ne faut pas voir la construction de logements sociaux de manière négative, car c'est une richesse pour la commune de voir arriver des familles et des enfants pour les écoles de la commune.

Monsieur TRONQUOY ne remet pas en cause la nécessité de logements sociaux sur la commune mais regrette que l'Etat en impose les conditions et les quotas sans que les élus puissent en discuter. La répartition en logement social est imposée ce que regrette la commission PLU qui aurait souhaité avoir plus d'accession sociale que de locatifs sociaux que la commune a déjà en nombre sur son territoire.

Monsieur FOVELLE ajoute que cela a été plus ou moins obtenu auprès de l'Etat et de l'ABF (pour les formes et les implantations) car s'imposent 25% minimum de locatifs, soit un logement sur quatre, sachant que le reste est en accession libre ou accession sociale.

Madame DEPLANQUE demande quel est l'état actuel du bâtiment de l'ex-gendarmerie.

Madame le Maire répond qu'il sera réhabilité en logements car s'il était démolit, il faudrait faire des fouilles sachant qu'il est construit sur l'ancien couvent des Dominicains.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite connaître le nombre de logements qui seront construits dans ce projet.

Madame le Maire répond qu'il y aura 45 à 50 logements ce qui correspond à la densité moyenne de l'habitat sur Bergues (70 logements à l'hectare).

Monsieur FOVELLE rappelle que le chiffre de 90 logements était permis avant qu'il y ait les fouilles et si la construction était permise sur la totalité de la parcelle soit 6 000 m² alors qu'il ne sera possible de construire que sur 3 200 m².

Monsieur BUTTERDROGHE demande si l'implantation de commerces est prévue.

Madame le Maire répond négativement et précise que l'Etat vend à des conditions intéressantes pour faire des logements.

Monsieur BUTTERDROGHE regrette que ce projet naissant ne soit pas consacré à du logement individuel avec jardin.

Monsieur FOVELLE réprecise qu'à ce jour il n'y a aucun projet présenté. Les préconisations sont déterminées par l'Etat qui vendra ce terrain par appel d'offres et ensuite il y aura des projets qui devront respecter le PLU de la commune.

Madame le Maire souhaite rajouter que si des maisons étaient construites sur le site gendarmerie, le prix en serait très élevé pour rentabiliser le projet au vu du coût important du terrain.

Monsieur BUTTERDROGHE ajoute qu'il existe des solutions intermédiaires c'est-à-dire l'accession sociale pour de jeunes ménages et regrette que l'Etat ne soit pas plus souple dans la réalisation d'un tel projet.

Madame le Maire affirme que cela est prévu pour ce projet mais pour la totalité de la parcelle.

Monsieur FOVELLE répète qu'il ne faut pas oublier que c'est l'Etat qui vend avec des clauses de cessions précises.

Monsieur TRONQUOY ne remet pas en cause la nécessité de logement social sur les communes au vu de certaines situations plus ou moins complexes et difficiles, mais annonce que Bergues a sur son territoire 39% de propriétaires, ce qui est peu par rapport à d'autres communes de la CCHF.

Cela pour affirmer qu'il y aurait pu y avoir plus d'accessions libres sur ce nouveau projet tout en respectant les obligations de 25% de logements sociaux.

Monsieur BUTTERDROGHE informe l'assemblée que de beaux projets naissent à Cappelle la Grande et aimerait que les enfants de berguois puissent rester sur la commune.

Monsieur FIXARD donne lecture du règlement du PLU et la définition des zonages:

Les zones urbaines «U»

Les zones UA,UB,UC: principalement constituées d'habitat.

- Une zone UA caractérisée par un tissu ancien très dense, et un fort degré de mixité fonctionnelle.
- Une zone UB consacrée aux emprises importantes d'habitat collectif, dont le site de l'ancienne gendarmerie.
- Une zone UC reprenant les secteurs d'habitat pavillonnaire ou de maisons de villes périphériques au centre ancien.

La zone UE: spécifiquement dédiée aux activités économiques.

- Un secteur particulier, en bordure de la route départementale, concerné par un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (constructibilité limitée en attente d'un projet de requalification).

La zone UP: zone d'accueil des équipements publics sur des emprises importantes.

- Un règlement adapté à l'évolution des sites et à la variété des configurations (constructions et aménagements).

La zone UT: zone reprenant l'emprise du camping-caravaning

Les zones naturelles «N»

La zone NJ: elle correspond aux espaces occupés par les jardins familiaux

- Des règles spécifiques pour les installations (emprises limitées...), pour conserver la qualité paysagère des lieux.

La zone Npp: zone de protection paysagère aux possibilités de constructions très limitées, pour y conserver le caractère naturel.

- Elle intègre la grande majorité des emprises de boisements.

Des secteurs inondables, avec un règlement spécifique: UEi, UPi, NJi, Nppi

- Aucune habitation concernée.

Pas de zone agricole «A».

Monsieur FIXARD énonce les principaux changements en matière de zonage :

- ✓ **Camping-caravaning**: passage de la zone UP (équipements) à la zone UT (tourisme), avec un règlement adapté au camping ;
- ✓ **Secteur de la presqu'île**: la zone de jardins familiaux du POS (NDj) est reclassée en zone Uab (mais l'OAP continue de donner à ces secteurs de jardins une vocation paysagère, privée ou publique) ;
- ✓ **Secteur de l'Ancienne Gendarmerie**: classement en zone urbaine pouvant recevoir des habitations en collectif (au lieu d'une zone d'équipements UP) ;
- ✓ **Site du centre d'incendie et de secours (rue de la gare)** : reclassement en zone Uab (au lieu de UP), pouvant permettre au site d'évoluer à terme soit vers de l'habitat, soit vers une extension de la maison de retraite (ou autre) ;
- ✓ **Site de la rue du Séminaire** : reclassement en zone Uab (au lieu de UP), permettant d'y réaliser un programme de logement (voire de l'hébergement touristique) ;
- ✓ **Site de jardin de la rue Pierre Decroo**: reclassement en zone Uab (au lieu de NDj), donnant la possibilité de transformer les jardins en un programme de logements ;
- ✓ **Site des fortifications (Sud de la rue Pierre Decroo)** : reclassement des emprises des remparts non occupées par les jardins familiaux en zone de protection paysagère Npp ;
- ✓ **Rue de la Couronne de Bierne** : reclassement des équipements existants en zone UP (au lieu de UE) ;
- ✓ **Secteur de la zone d'activités situé au Sud de la plateforme de bus** : inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), permettant aux activités présentes de continuer leur activité, avec des contraintes en matière d'extension. Périmètre valable au plus 5 ans, durant lequel un projet de requalification du site doit être élaboré, et traduit dans le PLU par une OAP.

Monsieur FIXARD précise qu'une réflexion globale sera menée pour l'élaboration du PLUI de la CCHF. La PLU de Bergues serait repris dans sa totalité pour composer le PLUI.

Monsieur FIXARD termine par la présentation d'un plan qui identifie les éléments de paysages à protéger dans le cadre du projet de PLU. Pour les détruire, l'autorisation de la collectivité est obligatoire et peut demander une mesure compensatoire.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a encore des remarques à émettre sur l'arrêt du projet PLU de la commune.

Monsieur TRONQUOY salue et remercie le travail de qualité effectué par Monsieur FIXARD de l'AGUR depuis 2014. Il rappelle également que pendant tout le travail fourni lors des différentes commissions communales PLU, un consensus s'est dégagé et regrette que cette compétence ait été transférée à l'intercommunalité.

Monsieur TRONQUOY revient sur le diagnostic effectué lors de la présentation sur les éléments caractéristiques de la commune en les rappelant :

- La faiblesse du solde naturel à Bergues : plus de décès que de naissances
- Deux catégories d'âge surreprésentée : les 15-29 ans et les + de 60 ans.

Les commerces du centre-ville se portent mieux quand la catégorie des + de 60 ans est bien représentée ; ce qui montre la vitalité des commerces de Bergues et la nécessité de préserver certains services

- La présence de petits ménages à Bergues : 2.1 personnes par ménage (2.6 personnes sur le territoire de la CCHF)
- La présence de petits logements : 60% des logements ont 3 pièces ou moins ; particularité sur le territoire des Hauts de Flandre
- Respect du pourcentage de logements sociaux (28% à Bergues)
- 39% de propriétaires à Bergues contre 74% sur le territoire de la CCHF

Monsieur TRONQUOY explique que ces caractéristiques ont permis de travailler sur les orientations d'aménagement intégrées au PLU qui ne sont pas restrictives et qui vont permettre d'intervenir sur les carences du constat établi et intégré dans ce projet, en particulier sur le site de l'ex-gendarmerie en modifiant les variants.

Monsieur TRONQUOY souhaite donc rappeler les grandes priorités relevées dans ce projet, à savoir :

- Attirer sur Bergues la catégorie d'âge de 30-49 ans très largement sous-représentée par rapport aux autres communes de la CCHF
- Faciliter l'accès à la propriété dont l'accès sociale
- Construire des logements plus grands

Monsieur TRONQUOY ajoute que le locatif social sera un enjeu important dans le cadre de l'élaboration du PLUI car la carence en locatif social est à l'échelle intercommunale.

Monsieur LAMMIN souhaite savoir comment le travail effectué sur ce projet sera un lien avec celui des autres communes de la CCHF.

Madame le Maire remercie Monsieur FIXARD pour ce travail arrivant à terme avant le délai prévu fixé en mars prochain, ce qui a représenté un grand investissement en temps et en énergie. Le PLU est fini et l'intercommunalité reprend le dossier suite au transfert de compétence, ce qui est regrettable car certaines choses sont intéressantes à traiter dans la proximité et non à l'échelle intercommunale.

Madame le Maire annonce à l'assemblée que ce n'est donc plus la commune qui va arrêter son PLU mais qui le valide pour que l'intercommunalité puisse statuer lors de son prochain conseil communautaire. La CCHF pilotera alors toutes les démarches relatives au PLUI à savoir la consultation de toutes les parties intéressées, l'enquête publique, les démarches administratives de gestion de ce dossier, pour obtenir à terme (1 an) un document officiel applicable à l'échelle de la commune.

Monsieur TRONQUOY demande alors si la CCHF pourrait amender ce projet.

Madame le Maire répond positivement et précise que le projet de Bergues sera présenté à la commission PLUI créée à la CCHF pendant laquelle elle devra présenter et défendre ce projet tout en sachant que la règle fixée par les élus de la CCHF est de ne pas aller à l'encontre des volontés exprimées par les conseils municipaux sauf si cela est contraire à l'intérêt général.

Madame le Maire invite les élus à se rendre à l'une des réunions communautaires programmées pendant lesquelles sera présenté le PADD de l'intercommunalité.

Madame le Maire ajoute qu'un registre de concertation a été déposé à l'accueil de l'hôtel de ville lors du vote du Plan d'Aménagement Durable et de Développement de la commune l'année dernière. Il est à la disposition du public qui souhaite y faire figurer des observations. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation.

Monsieur TRONQUOY souhaite expliquer que malgré les restrictions imposées de l'Etat, mais considérant qu'il sera possible de travailler ultérieurement en privilégiant l'accès privée et sociale, le vote de la minorité au conseil sera un vote favorable.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire invite le représentant de l'AGUR à présenter aux membres du Conseil Municipal le projet du PLU de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2002 prescrivant la révision du PLU (ou du POS valant élaboration de PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune Bergues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 redéfinissant les orientations de la procédure de révision du PLU de Bergues ;

Vu les différents éléments portés par Monsieur le Préfet à la connaissance de Madame le Maire, et leur mise à jour de 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en date du 8 septembre 2015 souhaitant anticiper le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le débat d'orientations générales du projet d'aménagement et développement durables qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 prononçant le transfert de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCHF ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 demandant à la CCHF de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF en date du 23 février 2016 autorisant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bergues ;

Vu le projet de PLU comprenant :

- un rapport de présentation ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement ;
- les documents graphiques ;
- les annexes.

Considérant que le projet du Plan Local et d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont souhaité être consultés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre :

- de tirer le bilan de la concertation ;
- de procéder à l'arrêt du projet du PLU de Bergues.

Réf. : DEL 2016/12/64 - FINANCES

BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture de la décision modificative par section et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des recettes réelles					0,00
recettes d'ordre					
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de fonctionnement					0,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des dépenses réelles					0,00
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					
total des dépenses de fonctionnement					0,00
solde des opérations liées au fonctionnement					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des recettes réelles					0,00
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
041			238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	66 901,22
total des recettes réelles					0,00
total des recettes d'ordre					66 901,22
total des recettes de d'investissement					66 901,22

DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	527	TRAVAUX MAIRIE	21311	Hôtel de Ville	-10 000,00
21	501	TRAVAUX D'ECLAIRAGE	21534	Réseau d'électrification	-10 000,00
21	437	TRAVAUX BEFFROI	21318	Autres bâtiments publics	-100 000,00
21	297	REMPARTS	21318	Autres bâtiments publics	20,00
21	484	ACQUISITION DE MATERIEL	2188	Autres immobilisations	450,00
20	525	MATERIEL MAIRIE	2051	Concessions et droits similaires	250,00
21	517	EGLISE	21318	Autres bâtiments publics	7 300,00
21	442	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	Autres bâtiments publics	111 980,00
total des dépenses réelles					0,00
dépenses d'ordre					
041			2111	Terrains nus	66 901,22
total des dépenses d'ordre					66 901,22
total des dépenses d'investissement					66 901,22
solde des opérations liées à l'équipement					0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE, décide à l'unanimité :
- D'ADOPTER cette décision modificative n°3.

Réf. : DEL 2016/12/65 - FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande si toutes les demandes ont été traitées pour l'année 2016 et si l'enveloppe financière est respectée.

Madame VERMERSCH répond positivement et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 17 Novembre 2016, il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2016 :

Association	Subvention	Subvention action	Action menée en 2016
APEL Saint-Winoc	485 €		
Joyeux Berguenards	4 650 €		
La Guillaume Tell	865 €		
Union colombophile	340 €		
Bergues Gym	625 €		
Siam Boxing Team	350 €		
Entre nous	485 €	1 200 €	Organisation arbre de Noël du personnel
Alliance	960 €		
Het Reuzekoor		195 €	Participation aux T.A.P.
Sous-total	8 760 €	1 395 €	
Total	10 155 €		

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'inscrire au budget 2016 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- décide que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- précise que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2016/12/66 - FINANCES

AUTORISATION DE DÉPENSER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur FOVELLE rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2017, dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements du budget de l'exercice 2016, soit **381 673,06 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE, et après en avoir délibéré,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements du budget de l'exercice 2016.
- **PRÉCISE** que les crédits utilisés correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Réf. : DEL 2016/12/67 - FINANCES

REVALORISATION DES LOCATIONS IMMOBILIÈRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les locations immobilières sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier du pourcentage de la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente tel qu'il est défini par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

La variation correspondante du 3^{ème} trimestre 2016 (125.33) publiée au journal officiel du 13 octobre 2016 est de + **0,06 %**.

A. Immeubles à loyer mensuel

La Commission « Économie et Finances » a été sollicitée lors de sa séance du 17 novembre 2016, et propose d'augmenter les loyers pour l'année 2017 de la manière suivante :

Immeuble	Loyers actuels 2016	Loyers au 01/01/2017
73, rue Carnot Appt N° 1 (RC entrée 1)	404,00 €	404,24 €
73, rue Carnot Appt N° 2 (Etage entrée 1)	464,00 €	464,27 €
73, rue Carnot Appt N° 2 (Etage entrée 2)	330,00 €	330,19€
73, rue Carnot Appt du RDC à droite (entrée 2)	247,00 €	247,14 €
73, rue Carnot Appt du 1 ^{er} étage à droite (entrée 2)	241,00 €	241,14 €
Appt 1er et 2 ^{ème} étage du Beffroi	756,00 €	756,45 €
2, rue de l'Hôtel de ville	451,00 €	451,27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

B. Garages

Aucune réglementation ne régit les augmentations de loyer des garages.

En 2014, 2015 et 2016, aucune augmentation n'a été appliquée.

La Commission « Économie et Finances » a été sollicitée lors de sa séance du 17 novembre 2016, et propose d'augmenter les loyers pour l'année 2017 de la manière suivante :

Garages	Loyers 2016	Loyers au 01/01/2017
1	33,00 €	34 €
2	33,00 €	34 €
3	33,00 €	34 €
4	33,00 €	34 €
5	33,00 €	34 €
6	31,00 €	32 €
6bis	31,00 €	32 €

7	31,00 €	32 €
7bis	31,00 €	32 €
8	31,00 €	32 €
8 bis	31,00 €	32 €
9	31,00 €	32 €
9 bis	31,00 €	32 €
10	31,00 €	32 €
10 bis	31,00 €	32 €
11	31,00 €	32 €
11 bis	31,00 €	32 €
12	35,00 €	36 €
13	35,00 €	36 €
14	35,00 €	36 €
15	35,00 €	36 €
15 bis	31,00 €	32 €
17	14,00 €	14,50 €
Rue du cheval blanc	33,00 €	34 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'augmentation des garages pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

C. Locaux mis à disposition

La salle de danse, rue de l'hôtel de ville est mise à disposition de Madame PAILLEUX Brigitte dans le cadre d'une convention en date du 01/09/2003 avec la facturation d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 210 euros en 2014, 2015 et 2016.

La Commission « Économie et Finances » a été sollicitée lors de sa séance du 17 novembre 2016, et propose de fixer le loyer pour l'année 2017 à 1 250 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation pour la mise à disposition de la salle de danse auprès de Madame PAILLEUX, pour l'année 2017 à 1 250 euros par an.

D. Loyer du Presbytère

La ville loue à l'Association Diocésaine de Lille une maison sise à Bergues, 21 rue de La Gare à usage de presbytère (bâtiment d'une surface utile de 183 m2 pour 7 pièces principales et de 2 garages sis rue du Cheval Blanc).

Le loyer des années 2015 et 2016 était de 1715 €/an.

Il est revalorisé annuellement à la date anniversaire du bail, du pourcentage de variation de l'Indice de Revalorisation Loyer (IRL) soit + 0.06% (indice du 3^{ème} trimestre de l'année précédente) soit 1 716,03 euros.

La Commission « Économie et Finances » a été sollicitée lors de sa séance du 17 novembre 2016, et propose de fixer le loyer pour l'année 2017 à 1 716 euros par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- d'augmenter le loyer du presbytère pour l'année 2017 à 1 716 euros par an.**

Réf. : DEL 2016/12/68 - FINANCES

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle;

- d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), facultatif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en date du 1^{er} décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle;
- d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), facultatif.

↳ **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physiques, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants Plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montants maxima annuels de l'I.F.S.E. en euros (plafonds)	Montants maxima annuels de l'I.F.S.E. en euros fixés par le CM
		Part fonctions	Part fonctions
* Attachés territoriaux			
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction Générale des Services</i>	36 210 €	24 000 €
* Rédacteurs territoriaux			
<i>Groupe 3</i>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	11 400 €
* Animateurs territoriaux			
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	16 015 €	12 000 €
* Adjoints administratifs territoriaux			
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	8 300 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	7 200 €
* Adjoints territoriaux d'animation			
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	7 200 €

Le montant mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées sera conservé jusqu'à son réexamen selon les dispositions de l'article 4 suivant.

Les dispositions fixant par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogés.

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- * En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- * Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- * En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01/ 2017.

↪ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montants maxima annuels du CIA. en euros (plafonds)	Montants maxima annuels du CIA. en euros fixés par le CM
* Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 390 €	6 390 €
* Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €	1 995 €
* animateurs territoriaux			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
* Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	1 200 €
* Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

* En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera proratisé en fonction du nombre de jours de présence de l'agent.

* Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (N+1) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01/ 2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (P.S.R)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (ex : heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et un complément individuel versés selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Réf. : DEL 2016/12/69 - PERSONNEL

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : Délibération portant désignation des agents recenseurs et fixant la rémunération des agents recenseurs et des agents coordonnateurs

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FOVELLE précise que le recensement 2017 aura un coût pour la commune estimé à 11 163.54 euros toutes charges comprises, déduction faite de la dotation de l'Etat de 7 470 euros soit un reste à charge pour la commune de 3 693.54 euros.

Madame le Maire procède au vote.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et des agents coordonnateurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des coordonnateurs

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017, Monsieur Gaëtan TELLIER et Madame Flavie DRIEUX.
- Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :
- d'une augmentation de leur régime indemnitaire de 300 euros brut (IAT, IEM ou équivalent) en mars 2017.

Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la désignation de M. Gaëtan TELLIER comme coordonnateur d'enquête, de Madame Flavie DRIEUX comme coordonnateur communal adjoint et la nécessité de créer 8 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

- la création d'emplois de 8 agents recenseurs pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017 ;
- que ces agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- que Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- fixe la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - 1,70 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 1,00 € par formulaire " feuille logement " rempli

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chacune des journées de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Réf. : DEL 2016/12/70 - FINANCES

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAMARTINE

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en date du 3 mars 2015 qui déclare d'engagement communautaire le « Savoir nager » pour l'ensemble des enfants du territoire scolarisés en école primaire et qui accepte de prendre en charge, sur justificatifs, une partie des frais occasionnés par les dispositifs propres à chaque commune et établissement scolaire, à raison de 10 euros par enfant et par séance plafonné, dans un premier temps, à 10 séances par enfant.

Considérant que les sommes correspondant aux écoles de Bergues, ont été versées les 6 et 7 juillet 2016, par la Communauté des Hauts de Flandre,

Considérant qu'il revient de reverser la somme dépensée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Lamartine car elle a financé elle-même, les séances de natation à destination des élèves de l'établissement,

Considérant que le reversement de cette aide est affecté au budget des années scolaires antérieures,

Au vu des justificatifs fournis par l'association en fonction des effectifs déclarés par l'école Lamartine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame VERMERSCH,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de verser une subvention de 1 294,53 euros à l'APE de l'école Lamartine.

Réf. : DEL 2016/12/71 - PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juin 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien Territorial (catégorie B) en raison des départs en retraite des deux agents de maîtrise de la commune, assurant les fonctions de responsable des services techniques, espaces verts et administratifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 *Heures hebdomadaires*.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017.
Filière : technique
Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Grade : technicien territorial
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur pour le cadre d'emploi, ainsi que les primes instituées dans la collectivité.

Les missions principales seront les suivantes :

- Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique et des espaces verts
 - Participer à l'élaboration des marchés publics dans les domaines des travaux et des acquisitions de matériels techniques, et de l'entretien externalisé des espaces verts communaux
 - Gérer l'encadrement des différentes équipes (manutention, propreté, espaces verts) et manager en liaison directe les agents des différents corps de métier
 - Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services ou travaux externalisés
 - Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail de ses agents
 - Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions sur le patrimoine communal en lien avec le respect de la réglementation ERP
 - Organisation des astreintes hivernales,
 - Coordination des activités communes aux différentes branches du service (assurer la logistique des fêtes et cérémonies)
 - Suivi administratif des contrôles réglementaires dans les bâtiments
 - Contrôle de l'état des bâtiments et maintenance
 - Participation et suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité dans les ERP de la commune
 - Suivi des habilitations du personnel technique
- Compétences : managériales et informatique

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.

Réf. : DEL 2016/12/72 - CULTURE

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BERGUES D'UN ENSEMBLE D'OBJETS EN BOIS SCULPTÉS DE MONSIEUR LUCIEN VERBEKE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et précise que la commune assurera les œuvres mises à disposition.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que le sculpteur sur bois Lucien VERBEKE est une figure bien connue des Berguois. Il fut professeur à l'école de dessin de Bergues et exerça son activité de sculpteur dans notre ville. Son petit-fils, Monsieur Pierre MARTIN, a souhaité prêter un ensemble de sculptures de son grand-père afin de le présenter à un large public.

Les œuvres, au nombre de 20, seront déposées et exposées à la médiathèque de Bergues pour une durée de trois ans.

Considérant l'intérêt pour la médiathèque et la ville de Bergues de renforcer son attractivité.
Considérant qu'il est important de faire connaître et de partager les réalisations locales,
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Pierre MARTIN.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** de signer la convention avec Monsieur Pierre MARTIN pour le prêt d'un ensemble de 20 sculptures de Monsieur Lucien VERBEKE.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIDEN SIAN (ANNÉE 2015)

Réf. : DEL 2016/12/73 - INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON COTTIN rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le SIDEN SIAN a transmis par courrier du 3 octobre 2016 son rapport d'activités 2015 ainsi que divers documents et les membres du conseil municipal ont été invités le 29 novembre 2016 (par e-mail) à venir consulter ce rapport en mairie ou à y accéder sur INTERNET (format PDF) par le chemin d'accès (www.noreade.fr/rape/), site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2015 transmis par le SIDEN SIAN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON COTTIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport retraçant les activités du SIDEN SIAN en 2015.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCHF

Réf. : DEL 2016/12/74 - INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport.

Madame le Maire rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

La CCHF a transmis par mail du 28 Novembre 2016 son rapport d'activités 2015 et les membres du conseil municipal ont été invités le 29 Novembre 2016 (par e-mail) à venir consulter ce rapport en mairie et lire le dossier qui leur a été envoyé par mail (format PDF).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2015 transmis par la CCHF.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport retraçant les activités de la CCHF en 2015.

Réf. : DEL 2016/12/75 - INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

- **Mise à jour des statuts de la CCHF**

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant modification, au 1er janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Par délibération n° 16-110 du 29 novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts de Flandre, a adopté les modifications suivantes de ses statuts en application de la Loi NOTRe. Ces changements prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

Compétences obligatoires :

- Ajout de deux compétences obligatoires pour les Communautés de Communes :

- « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (il est rappelé que cette compétence est déjà exercée par la CCHF, il s'agit ici d'une adaptation rédactionnelle des statuts) » ;
- « Accueil des Gens du Voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

- Modification de la rédaction du Groupe de compétence « développement économique » (compétence déjà exercée par la CCHF) qui sera désormais rédigé ainsi : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L, 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ». Cette nouvelle rédaction ne modifie pas les compétences de la CCHF si ce n'est le rajout de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage, elle entraîne donc seulement une modification de la rédaction des statuts de la CCHF formalisée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 et sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise à jour des statuts de la CCHF telle qu'exposée ci-dessus et dans la délibération du conseil de communauté en date du 29 novembre 2016.

Réf. : DEL 2016/12/76 - URBANISME

MISE À JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle que la dernière mise à jour du tableau des voiries communales date du 17 décembre 2015, et qu'il est nécessaire d'actualiser celui-ci pour intégrer des voiries faisant suite au constat établi par la CCHF.

Cette mise à jour permet donc de fixer :

- Un linéaire de 11 081 ml soit une surface de 95 476 m² pour les voies communales à caractère de rue ;
- Une surface de 21 088 m² pour les voies communales à caractère de place publique.

Monsieur CARON-COTTIN informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voiries et places dans la voirie communale et d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR CARON-COTTIN, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le tableau de classement des voiries et places publiques communales
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Réf. : DEL 2016/12/77 - CADRE DE VIE

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire de Bergues

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée les modalités de mise en place de ce dispositif de « participation citoyenne » et ajoute que ce dispositif a été présenté par la gendarmerie en mairie le 20 juin à la demande du Comité des quartiers, aux membres de celui-ci et aux élus.

Monsieur SORET précise que ce dispositif actuel se nomme « participation citoyenne » et non « voisins vigilants » et qu'il existe car il a fallu palier aux dérives du dispositif « voisins vigilants ». Il ajoute que le citoyen doit relever uniquement des cas de suspicion et non les délits commis.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de veiller à son environnement pour voir si des choses anormales s'y passent.

Monsieur TRONQUOY se félicite du changement de position de la municipalité par rapport à ce dossier en étude depuis 2014, et en respect de la démocratie participative car le Comité des quartiers était très favorable à la mise en place de ce dispositif. Il regrette cependant que Bergues soit la dernière commune de l'arrondissement de Dunkerque à la mettre en place car, avec ce dispositif, les cambriolages baissent selon les statistiques du Ministère de l'intérieur, et le sentiment d'insécurité de la population diminue.

Madame DEPLANQUE pense qu'il n'est pas obligatoire de faire partie d'un tel dispositif pour être un voisin vigilant, solidaire de ses voisins.

Monsieur TRONQUOY répond que ce dispositif permet de faire remonter les informations à la gendarmerie et reconnaît l'efficacité de ce dispositif.

Monsieur FOVELLE pense qu'il faut insister sur le rôle des référents qui doivent renseigner sur des faits et non sur des personnes et précise qu'il ne s'agit pas non plus d'effectuer des surveillances.

Madame VERMERSCH n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif car il est évident que chacun doit signaler des faits et se sentir concerné par la sécurité et le bien-être de la population sans devoir instituer un tel dispositif. La désignation de référents risque de déresponsabiliser les habitants qui ne le sont pas.

Madame BARELLE précise au contraire que la nomination des référents va permettre aux habitants d'être plus attentifs.

Madame le Maire ajoute qu'il y a dans les villages, une solidarité spontanée avec le voisinage, ce qui nécessite donc pas forcément la mise en place d'un dispositif officiel. Les communes ayant rejoint ce dispositif sont celles où il y avait un grand nombre de cambriolages, ce qui n'est pas la situation de Bergues.

Madame DEPLANQUE fait remarquer que les commerces étaient dernièrement touchés par les cambriolages.

Monsieur CARON-COTTIN ne pense pas que ce dispositif aurait évité les cambriolages de commerces.

Monsieur SORET fait remarquer qu'il n'y a pas d'aggravation de l'insécurité à Bergues et que ce dispositif est un placebo. Comment associer la fraternité avec la méfiance et comment juger ce qui est suspect ?

Monsieur TRONQUOY précise que force est de constater que ce dispositif fonctionne et renforce le lien social avec la participation de volontaires en lien avec la gendarmerie.

Monsieur SORET doute de l'efficacité d'un tel dispositif.

Monsieur FOVELLE confirme que la solidarité entre habitants doit être naturelle. Ce qui est rassurant est qu'il appartient à la gendarmerie de choisir les référents. Il ajoute que si le comité des quartiers a l'adhésion de la population pour rejoindre ce dispositif donc il faut savoir les écouter.

Madame BARELLE annonce qu'il y a déjà des candidatures pour les référents.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en place du dispositif. Elle précise que l'appellation « participation citoyenne » recouvre une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale entre la population et la gendarmerie.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix : 12 « POUR » (dont 1 procuration : Didier SCHREINER) ; 7 « CONTRE » (Françoise KOELIE - Fabien SORET - Alexandre PATOOR - Thérèse VERMERSCH - Marie PLANCKE - Christian NOVELLE - Jean KASPRZYK) ; 5 « ABSTENTIONS » (Jacques CARON-COTTIN - Angélique DEPLANQUE - Jacques FOVELLE - Bernard PARENT - procuration de Delphine GORGUET) :
- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif « participation citoyenne » et d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat, pour une durée de deux ans.

Question écrite :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de question écrite.

Informations diverses :

- **Commission cadre de vie**

Monsieur CARON-COTTIN annonce que la prochaine réunion « Cadre de vie » aura lieu le 7 Décembre 2016 à 17 heures avec une présentation d'étude sur la sécurité routière effectuée par le Moto club dunkerquois sur le territoire de la CCHF.

- **Eclairage de nuit**

Monsieur CARON-COTTIN explique que suite à la coupure de l'éclairage public de nuit entre 1 heure et 4 heures, la commission « Cadre de vie » du 21 septembre 2016 a souhaité élargir cette amplitude de coupure de 23 heures à 5 heures, sauf les samedis et les dimanches. Après présentation de ce projet au comité des quartiers, celui-ci souhaite une coupure d'éclairage entre 0 heure et 4 heures la semaine, et de laisser le week-end de 1 heure à 4 heures.

Monsieur TRONQOUY demande s'il est possible d'avoir des retours sur cette première année de fonctionnement.

Monsieur CARON-COTTIN affirme avoir eu peu de remarques ; la gendarmerie indique ne pas avoir plus de faits de délinquance.

Monsieur FOVELLE indique qu'il faut attendre de recevoir toutes les factures pour en mesurer l'économie.

Monsieur CARON-COTTIN ajoute que pour certaines manifestations, et sur demande, l'éclairage de nuit peut être maintenu.

- **Urbanisme**

Monsieur LAMMIN évoque les difficultés rencontrées actuellement en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme car les contraintes imposées par l'architecte des bâtiments de France sont trop fortes. Les artisans ont de plus en plus de mal à travailler sur la commune.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouvel architecte a été nommé en juillet 2016. Il sera accompagné d'élus pour visiter la ville le 22 décembre 2016 tout en lui montrant les différents matériaux utilisés car les derniers refus émis semblent excessifs. Cependant l'on ne peut passer outre ses prescriptions lorsqu'il y a covisibilité avec un monument.

- **CCAS**

Monsieur FOVELLE invite les membres du conseil municipal aux deux conférences organisées par le CCAS les 14 décembre 2016 de 15h à 17h sur le thème « Action mieux communiquer, bien vieillir » et l'autre le 6 janvier 2017 de 18h30 à 20h sur « 40% des cancers peuvent être évités mais comment faire ? ».

- **Arbre de Noël du personnel communal**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la date de l'arbre de Noël du personnel communal fixé au 14 décembre 2016 à 16h15 salle Looten.

- **Marché de Noël**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de Noël ouvrira ses portes les 10 et 11 décembre 2016. Le pot d'amitié est prévu à midi après la visite du marché de Noël. Un feu d'artifice est programmé le samedi à 19 heures et l'inauguration aura lieu à minuit.

Madame le Maire annonce que la cérémonie des vœux à la population aura lieu samedi 7 janvier 2016 à 19 heures à la salle Looten.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Paul-Loup TRONQUOY